



Code de la route infraction

Par **slakspher**, le **16/10/2008** à **13:55**

Bonjour, rnrnJe me suis fait arrêter au volant de ma voiture pour un excès de vitesse chiffré par un ultralyte (radar mobil) à 98km/h au lieu de 50 km/h. Le gendarme m'a remi un avis de rétention immédiate du permis de conduire et m'a donc pris le permis. rnJ'ai signer.rnRentré chez moi après lecture complète de cette feuille très plaisante j'ai remarqué la date de vérification du radar qui datait d'un an et 8 mois.rnA ce jour j'ai effectué mon moi de rétention décidé par le sous préfet de LANGON (33) mais n'ai pas reçu de PV.rnPensez vous qu'il est judicieux de constester la descision préfectorale au risque que l'on me dise que c'était juste une erreur de papier ? Dois je demander un passage au tribunal ? Est ce un motif de relaxation au bénéfice du doute ? Dois je prendre un avocat ? rnVoila toutes mes questions ... rnJe vous remercie d'avance du temps que vous accorderez à me répondre rn Cordialement rn Guillaume

Par **Tisuisse**, le **16/10/2008** à **23:28**

Ben non. Je suppose que l'agent verbalisateur a coché la case A, c'est à dire : passage devant le tribunal et décision prise à votre encontre que vous recevrez par huissier ou par LR/AR.rnrnMaintenant, pour le reste, prenez un avocat si vous le souhaitez car c'est votre droit.